

faire du nouveau, d'attacher son nom à une grande œuvre ? nous ne le croyons pas et pourtant les apparences nous porteraient à le croire. Pourquoi affecter une ligne de séparation entre la mise en valeur des terres incultes et l'amélioration des terrains cultivés, dans l'un ou l'autre cas n'y a-t-il pas amélioration du sol au moyen de façons de défrichement ou autres qui en doublent la production, et qu'est-ce donc, si ce n'est pas là de l'agriculture ? La société du comté de l'Islet l'a parfaitement compris et nous applaudissons à sa démarche qui a tranché la question. Dans la liste des prix accordés, nous avons remarqué avec un indicible plaisir des récompenses en argent accordées à la plus grande étendue de terre défrichée et ensemencée au printemps 1861. Une fois dans cette voie il n'y a rien qui n'empêche la société d'établir plusieurs sections de concurrents eu égard à l'âge des défricheurs. Les jeunes gens surtout devraient être encouragés par des prix élevés à affronter la forêt, et dans les comtés nouveaux \$500 employés annuellement à favoriser le défrichement auraient avant peu des résultats énormes. Dans les anciens comtés, au contraire, les prix seraient offerts aux jeunes gens assez hardis pour émigrer dans les townships voisins et se tailler un domaine. Sans compter que chaque société serait mise en possession de tous les documents nécessaires pour diriger en bon lieu le courant de l'émigration.

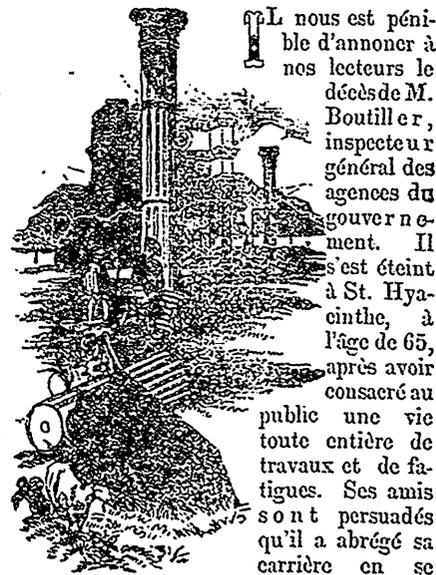
Voilà pour les sociétés, mais le rôle de la Chambre d'agriculture, devenue Chambre de Colonisation, ne serait pas moins important. Composée des représentants de chaque région, la chambre contiendrait dans son sein tous les renseignements désirables pour guider les sociétés locales : de plus, ses revenus seraient utilisés à prêter main-forte aux districts les plus faibles. Les rapports des agents du gouvernement étudiés avec soin par la Chambre de Colonisation lui permettraient de faire à l'exécutif un budget des dépenses nécessaires pour l'année à venir, en même temps qu'un rapport de distribution des sommes votées à l'ouverture des chemins de colonisation dans notre section de la province. Le gouvernement serait ainsi mis en demeure de bien connaître les besoins des différents districts et ne serait plus exposé aux accusations auxquelles donne lieu le système actuel. Nous ne demandons en ceci qu'une amélioration sur ce qui existe déjà. Comme nous, M. Boutillier, lui-

même dans son savant rapport de 1859, demande la création de cette chambre de colonisation. Avec ce système nous aurions une organisation immédiate et permanente, mise en opération depuis 10 ans et donnant déjà d'excellents résultats au point de vue agricole.

Depuis plus d'une année nous avons proposé ce projet, et il ne tient qu'à une simple cause d'interprétation qu'il ne soit mis en opération. A la fin de la loi d'agriculture l'introduction de la clause suivante donnera la vie à cette vaste organisation qui n'aura coûté qu'un trait de plume.

*Clause d'interprétation* — Le mot agriculture comprend non seulement l'amélioration des terrains cultivés, mais encore la mise en valeur des terres incultes.

#### NECROLOGIE.



Il nous est pénible d'annoncer à nos lecteurs le décès de M. Boutillier, inspecteur général des agences du gouvernement. Il s'est éteint à St. Hyacinthe, à l'âge de 65, après avoir consacré au public une vie toute entière de travaux et de fatigues. Ses amis sont persuadés qu'il a abrégé sa carrière en se transportant où sa présence était nécessaire, sans égard au temps ou aux chemins bien souvent impraticables. Son caractère ferme et énergique lui permettait d'affronter les fatigues du voyage, tout aussi bien que les reproches, que lui attiraient des appréciations trop indépendantes des vices de l'organisation incomplète dont le fonctionnement lui était confié. On lui a reproché de n'avoir pas la servilité du serviteur gagé, mais ce reproche est aujourd'hui son plus beau titre ; car ses suggestions contenues dans ses rapports ont amené des réformes importantes dont il aura tout le mérite.